



Compte-rendu de la réunion de conseil du 15 décembre 2021

Etaient présents : Serge MARLOT, Mary CAILLEAU, Pascal CHAVEROT, Sylvie CHRÉTIEN, Alexandre FARQUE, Christophe ROELLINGER, Nathalie SCHADIG (arrivée à 20h35), Éric WEISS.

Excusées : Andréa GIL, Marie DE VLEESCHOUWER

Début de séance : 20 h 10 Secrétaire : Pascal CHAVEROT Fin de séance : 21 h 00

M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur le compte-rendu du 08 novembre. Il revient sur l'ouverture au public qui était effectivement revenu à la normale fin octobre mais la préfecture a déclaré que les mesures plus restrictives étaient à nouveau en place depuis le 11 novembre en raison de l'augmentation des contaminations. M. le Maire précise que toutes les demandes reçues ont été traitées et qu'à sa connaissance, personne n'a fait de réclamation. En revanche, afin de protéger le personnel communal et les élus en mairie, il indique qu'il pense préférable de recevoir sur rendez-vous, ce qui se fait dans beaucoup d'endroits notamment à la préfecture.

Approuvé par 6 voix « pour » et 1 voix « contre ».

1. Aménagement du temps de travail :

M. le Maire explique au conseil que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai était laissé aux collectivités pour délibérer. Ce dernier expire le 31 décembre 2021. Aussi, même si la commune n'a pas d'agent à temps complet, le conseil doit se prononcer sur l'organisation proposée qui prévoit :

- La durée hebdomadaire de travail : comme pour toutes les collectivités celle-ci est 35 heures.
- Le cycle de travail : le service administratif un agent avec un temps de travail à 15/35° réparti sur 2 jours et le service technique un agent avec un temps de travail à 20/35° répartis sur 3 jours,
- La journée de solidarité : fixée en fonction du temps de travail de chacun.

Résultat du vote : 7 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».

2. Télétravail :

M. le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Avec la crise sanitaire et la 5^{ème} vague, il est fortement conseillé à ceux qui le peuvent d'avoir recours à cette solution.



Sur Felon, ce procédé n'est applicable qu'au service administratif. Aussi M. le Maire propose la mise en place du télétravail. Il précise que l'agent qui télétravaille le fait sur demande au maire et ce dernier peut, en cas de nécessité de service décider du retour au présentiel.

Résultat du vote : 7 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».

3. Augmentation du taux de cotisation assurance du personnel :

En mai 2019 la commune a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire mis en œuvre par le centre de gestion. Celui-ci vise à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents. Le taux de la commune était de 6.15% pour un agent CNRACL et 0.82% pour un agent IRCANTEC. Pendant le confinement, les dépenses supportées par l'assureur ont fortement augmenté. Ce dernier souhaitait augmenter ses taux de 35% mais le centre de gestion a réussi à négocier une augmentation limitée à 20%, ce qui amène le taux pour Felon, à garanties égales à 7.38% pour un agent CNRACL et 0.98% pour un agent IRCANTEC. Le conseil peut décider :

- D'opter pour cette augmentation, celle-ci sera valable jusqu'au 31 décembre 2022,
- Diminuer les garanties en supprimant la maladie ordinaire des risques couverts
- Augmentant la franchise à 30 jours.
- Il peut enfin refuser cette augmentation, ce qui entraînera la caducité du contrat au 31 décembre 2021.

M. le Maire propose de maintenir les garanties et de retenir les taux de 7.38% pour les agents CNRACL et 0.98% pour les agents IRCANTEC.

En gardant la même franchise de 15 jours cela ferait une augmentation d'environ 126 € sur l'année et l'option choisie est la franchise de 30 jours, l'augmentation serait d'environ 10 €. Pour rappel le montant de la cotisation se fait par rapport au traitement de base + la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et 50% de charges

Si la secrétaire venait à être absente, le coût pour la commune (non remboursé par l'assurance) serait d'environ 630€ pour 15 jours et donc environ 1260 pour 30 jours.

Résultat du vote : 7 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ». Une conseillère ne s'est pas prononcée.

4. Avenant convention médecine préventive :

La commune a signé une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle en 2019. Le centre de gestion indique que l'article 8 de celle-ci n'est pas assez précis et qu'il convient de préciser que les interventions des médecins aux organismes paritaires seront facturées à l'adhérent ayant émis la demande d'intervention sauf si ce dernier est rattaché au Comité Technique/Comité Social Territorial du centre de gestion, ce qui est le cas pour la commune de Felon. Cette modification, sur laquelle le conseil doit se prononcer n'apporte donc pas de changement.

Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».



5. Coupe de bois 2022 :

Alexandre, président de la commission bois, expose les propositions faites par l'ONF et rend compte des discussions de la commission bois.

Il est proposé de ne pas faire de coupe en 2022 pour préserver la forêt et il n'y a pas de nécessité d'en faire. Il reste également du bois pour l'affouage. En revanche, il y aurait des travaux d'entretien à prévoir sur la parcelle 25r pour un coût prévu entre 1600 et 1800 €. Un chemin, appartenant à Leval, entre Leval et Masevaux aurait besoin d'être refait. Alexandre précise que celui-ci dessert des parcelles appartenant à Felon. Il se mettra en relation avec le Maire de Leval pour voir quelles solutions peuvent être apportées.

Il est proposé de maintenir les prix 2021 à savoir :

Lot d'affouage : 120 €

Bois bord de chemin : 40€ le stère, 25€ le stère de bois déclassé

Bois hors affouage : Charbonnette à faire soi-même : 5€ le stère

Bois sur pied : 9€ le stère et 5€ le stère de bois déclassé

Les garants proposés sont : Alexandre FARQUE, Christophe ROELLINGER et Pascal CHAVEROT

Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».

5. Décision Modificative :

M. le Maire explique aux membres du conseil que pour régler les dépenses de bûcheronnage, il est nécessaire d'ajuster le budget comme suit :

Comptes (Chapitre)	Montant
FONCTIONNEMENT	
611 (011)	+ 7000.00 €
022 (022)	+ 7000.00 €

Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».

6. Divers :

* Charges de l'appartement : tous les conseillers ont été destinataires du mail de la locataire concernant le prélèvement sur son compte du montant des charges. Pour rappel, un avis des sommes à payer lui a été envoyé qui a été suivi quelques temps après d'un rappel. N'ayant pas de nouvelles, la trésorerie, comme l'a autorisé le conseil par délibération, a envoyé le dossier à l'huissier qui, à son tour, a fait parvenir un courrier à la locataire lui indiquant les poursuites auxquelles elle s'exposait en ne payant pas. Une conciliation était prévue mais la locataire l'a annulée car elle avait reçu l'avis de l'huissier, ce qui sont deux choses différentes. Cette dernière n'a pas réglé et ne s'est pas rapproché de la trésorerie ni de la mairie pour savoir si elle pouvait échelonner le paiement. Aussi



après le délai légal, la trésorerie a fait une saisi sur compte bancaire pour recouvrer la somme due à la commune.

Nous avons reçu un courrier indiquant le départ de la locataire au 7 janvier 2022.

L'employé communal ira faire quelques travaux en janvier avant remise en location.

Christophe demande si l'isolation à 1€ est possible pour les collectivités.

* Véhicule près de l'église : Celle-ci a été enlevée sans que la mairie en ait eu connaissance.

* M. le Maire indique au conseil que la subvention du département concernant l'aménagement cinéraire sera moins importante que prévue. En effet, l'entreprise n'ayant pas reçu le marbre, le columbarium n'a pas pu être réalisé dans les temps. Une demande de subvention pourra être déposée l'an prochain pour ces travaux.

* Réserve incendie : M. le Maire précise qu'il s'est occupé de ce dossier car il a été mis au courant lors du contrôle des poteaux incendie. Il a demandé des devis afin de pouvoir solliciter des subventions. La commune devrait obtenir 80% de subvention, un peu plus de 71% ont été notifiés et le reste devrait l'être bientôt.

* Effilogi : nous avons reçu un courrier indiquant que le dossier n'est pas complet car il est demandé de faire appel à un bureau d'étude et un architecte. BEJ a été contacté à plusieurs reprises à ce sujet, nous avons fait parvenir les devis actualisés et nous devrions avoir un chiffrage vendredi au plus tard.

* Église : les discussions avec la DRAC sont toujours en cours. Une réunion avec les arts sacrés a eu lieu. M. le Maire explique les travaux que ces derniers souhaiteraient entreprendre. Un système de chauffage a été trouvé qui satisferait l'ensemble des intervenants. Une personne des bâtiments de France doit venir faire un récolement.

* Communes forestières ; Felon n'en fait pas partie mais ça peut être envisagé. Christophe demandera les tarifs afin d'en faire part au conseil.

* Esprit paysan : Alexandre demande si la commune n'a pas reçu une invitation concernant le magasin « Esprit paysan » qui a ouvert à Andelnans. Après vérification, aucune invitation n'a été trouvée, ni papier ni mail.

* Fraise à neige : Il faudrait déneiger les trottoirs pour des questions de sécurité pour les enfants. Alexandre suggère de faire un rappel indiquant aux habitants qu'ils doivent déneiger devant chez eux.

* Fermeture de la mairie : En raison des fêtes de fin d'année la mairie sera fermée du 24 décembre 2021 au 01 janvier 2022 inclus. En cas d'urgence il faudra contacter Mary CAILLEAU au 06.27.23.12.36